

(A)

(N° 189)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1922.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 27 avril 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une série d'amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1922.

Ils se traduisent par les augmentations ci-après :

Ministère de la Justice	fr.	40,000	»
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics		4,090,000	»
Ministère de la Défense nationale		120,000	»
TOTAL.	fr.	<u>4,250,000</u>	»

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre,
Ministre des Finances, empêché,

*Le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics,*

B^{on} RUZETTE.

(1) Budget, n° 24 - XVI.

AMENDEMENTS.

Ministère de la Justice.**I. — Dépenses d'outillage.**

ART. 6. — Construction d'habitations pour le personnel à l'établissement pénitentiaire de Merxplas et d'une ferme avec dépendances. . fr. 200,000 »

Ministerie van Justitie.**I. — Uitgaven voor toerusting**

ART. 6. — Oprichting van gebouwen voor het personeel van het verbeterhuis te Merxplas en van een hoeve met afhankelijkheden . . . fr. 200,000 »

Diminution de 60,000 francs.

Certains travaux relatifs à la construction de la ferme ont pu être exécutés dans le courant de l'année 1921, et être imputés sur le budget de cet exercice.

ART. 8^{bis} (nouveau). — *Avance à la colonie-asile d'aliénés à Reckheim* . . . fr. 100,000 »

ART. 8^{bis} (nieuw). — *Voorschot aan de kolonie-krankzinnigengesticht te Reckheim* fr. 100,000 »

L'arrêté royal du 24 décembre 1920 a décrété l'ouverture à Reckheim d'une colonie-asile d'aliénés destinée aux accusés renvoyés des poursuites et aux condamnés paisibles reconnus atteints d'aliénation mentale.

La colonie de Reckheim n'est pas rattachée au Budget de l'État ; ses ressources proviennent des sommes payées par les pouvoirs publics pour l'entretien des malades qui y sont placés. Le chiffre actuel de sa population est de 153 malades. On peut prévoir que le chiffre de 200 sera atteint à la fin de cette année ; il sera alors possible à l'établissement d'équilibrer son budget, mais en attendant il lui faut procurer les moyens de subsister. Une somme de 100,000 francs est indispensable à cet fin. Cette avance sera remboursée dès que la situation financière du nouvel asile le permettra.

Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.**A. — AGRICULTURE.****I. — Dépenses d'outillage.**

ART. 25. — Institut agronomique de l'État à Gand. Achat de terrains et aménagement de locaux. *Mise en exploitation de la ferme expérimentale.*

Ministerie van Landbouw en Openbare Werken.**A. — LANDBOUW.****I. — Uitgaven voor toerusting.**

ART. 25. — 's Rijksinstituut van Landbouwkunde te Gent. Aankoop van gronden en inrichting van lokalen. *In exploitatie stellen der proefshove.*

Simple extension du libellé sans augmentation du crédit, pour permettre l'acquisition du bétail, des machines, etc., nécessaires à la mise en exploitation de la ferme de Melle.

B. — TRAVAUX PUBLICS.**I. — Dépenses d'outillage.**

ART. 35. — Palais de Justice de Bruxelles : Travaux d'appropriation, d'aménagement et de construction divers :

Litt. f. — Transformations et constructions nouvelles. fr. 1,600,000 »

Augmentation de 600,000 francs nécessaire pour l'exécution des travaux d'appropriation et de construction de locaux destinés à abriter les services de la police judiciaire et du parquet de première instance, travaux décidés en Conseil des Ministres.

Le libellé a été simplifié pour faciliter les imputations.

ART. 32. — Palais du Cinquantenaire. Aile gauche. Travaux divers :

Litt. f. — Appropriation du *salon* royal en vue du transfert de la bibliothèque du Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités.

Rectification d'une faute d'impression : le mot « *salon* » est substitué au mot « *chalet* ».

ART. 46. — Palais des Académies : chauffage central. . fr. 85,000 »

Diminution de 70,000 francs par suite du transfert au budget des dépenses recouvrables, de la somme demandée pour l'installation de bibliothèques en remplacement de celles détruites par l'occupant. Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

Le crédit de 85,000 francs est nécessaire pour l'établissement d'une nouvelle installation de chauffage central destinée à remplacer l'installation actuelle de chauffage à air chaud, hors d'usage et pratiquement irréparable.

ART. 50. — École vétérinaire à Cureghem : agrandissements et modifications. . . . fr. 434,000 »

Augmentation de 110,000 francs nécessaire afin de solder :

1° Aux héritiers Lechien, entrepreneurs de travaux effectués pour compte de

B. — OPENBARE WERKEN.**I. — Uitgaven voor toerusting.**

ART. 35. — Justitiepaleis van Brussel : Allerhande werken tot geschiktmaking, tot inrichting en bouwwerken :

Litt. f. — Opbouwen en nieuwe bouwwerken. . . . fr. 1,600,000 »

ART. 32. — Jubelpaleis. Linkervleugel. Allerhande Werken.

Litt. f. — Geschiktmaking van de koninklijke *zaal* met het oog op het overbrengen van de bibliotheek van het Museum van oude kunstnijverheid en oudheden.

ART. 46. — Akademiënpaleis : centrale verwarming . fr. 85,000 »

ART. 50. — Staatsveeartsenijschool te Cureghem : uitbreiding en wijzigingen. . . . fr. 434,000 »

l'État à l'École vétérinaire, le montant d'une transaction à intervenir pour mettre fin à l'instance contre l'État. fr. 100,000 »
 2° Les dépenses de l'instance. » 10,000 »

ART. 59. — Expropriations en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinés à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel. Frais divers, études.

Acquisition d'un immeuble pour le service spécial chargé desdites expropriations.

Le libellé a été complété pour permettre l'acquisition d'un immeuble ne nécessitant pas d'augmentation du crédit.

ART. 79^{bis} (nouveau). — Canal de Roulers à la Lys. — Études, expropriations et travaux. fr. 200,000 »

ART. 59. — Onteigeningen met het oog op het aanleggen van het vak der Brabantsche vaarten tot verbinding der vaart van Leuven naar de Dyle met die van Brussel naar den Rupel. Allerhande onkosten, studies.

Aankoop van een gebouw voor den bijzonderen dienst belast met gemelde onteigeningen.

ART. 79^{bis} (nieuw). — Vaart van Roeselaere naar de Lei. — Studies, onteigeningen en werken. fr. 200,000 »

A l'aide de cette somme, il sera procédé, entre autres, aux travaux d'électrification de la station de pompage de Cachtem, ainsi que des ponts d'Iseghem et d'Ingelmunster. Le crédit demandé servira aussi à la continuation des opérations graphiques effectuées en vue de la mise à section normale du canal.

ART. 86. — Port d'escale de Zeebrugge. — Études. — Expropriations. — Travaux et dragages fr. 2,500,000 »

ART. 86. — Aanleghaven van Zeebrugge. — Studies. — Onteigeningen en baggerwerken. . fr. 2,500,000 »

Augmentation de 1,750,000 francs.

Le crédit de 750,000 francs prévu au projet de budget doit être porté à 2,500,000 francs afin de permettre d'avancer à la Compagnie des Installations maritimes de Bruges, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la somme destinée à couvrir en 1922, le coût des dragages dans le port. Ce crédit de 750,000 francs avait été indiqué par erreur comme pouvant suffire pour faire face au coût des dragages pour l'année entière : il ne peut suffire que pour la période s'étendant jusqu'au 30 avril 1922.

ART. 88. — Côte : études, expropriations et travaux. fr. 5,500,000 »

ART. 88. — Kust : studies, Onteigeningen en werken . fr. 5,500,000 »

Augmentation de 1,500,000 francs.

Ce crédit de 5,500,000 francs est principalement destiné aux travaux de

défense de la côte en vue de l'amélioration du régime de l'estran et de la protection des digues et des dunes, au prolongement vers l'est du perré existant à l'est d'Ostende, à la construction d'un mur de soutènement sur la digue de mer, au droit de la concession de Cocq-s/Mer, ainsi qu'au parachèvement de la construction des deux jetées sur l'estran à Middelkerke. Les fréquentes et violentes tempêtes de l'hiver dernier ont considérablement amaigri l'estran et déformé le cordon dunier.

Ministère de la Défense Nationale. Ministerie van Landsverdediging.

I. — Dépenses d'outillage.

Services divers.

ART. 147. — Maintien de la ligne Bergues-Proven et doublement de la ligne Anor-Chimay-Mariembourg (achat des terrains et réfection de l'assiette de la ligne).

Simple modification de libellé.

Aucune somme n'a été engagée en 1921, à charge de l'article 120 « Doublement de la ligne Anor-Chimay-Mariembourg (achat du terrain et réfection de l'assiette de la ligne) », du tableau XVII (Dépenses extraordinaires) de l'exercice 1921.

Comme il a été reconnu qu'en vertu de son contrat de concession, la Compagnie intéressée maintiendrait la plate-forme de la deuxième voie, aucune dépense, prévue de ce chef en 1921, ne devra être reportée en 1922.

Toutefois, il est possible que l'étude ultérieure de la question démontre la nécessité d'acquérir quelques parcelles de terrains pour l'établissement des voies de garage, et il convient dès lors de réserver l'avenir.

C'est pour parer à cette éventualité qu'un nouveau libellé est proposé pour l'article 147.

I. — Uitgaven voor toerusting.

Allerlei diensten.

ART. 147. — Behoud van de lijn Bergues-Proven en op dubbel spoor brengen der lijn Anor-Chimay-Mariembourg (aankoop van grond en herstelling van de bedding der lijn).

II. — Dépenses suites de guerre.

Dépenses diverses.

ART. 162^{bis} (nouveau). — Démontage des installations existant en Flandre et en France fr. 120,000 »

II. — Uitgaven-oorlogsgevolgen.

Allerlei uitgaven.

ART. 162^{bis} (nieuw). — Uit elkander nemen der inrichtingen bestaande in Vlaanderen en in Frankrijk fr. 120,000

Report partiel du crédit de 250,000 francs prévu à l'article 122 du tableau XVII (Dépenses extraordinaires) de 1921 et qui n'a pu être engagé totalement au cours de cet exercice.

Ministère des Finances.**Ministerie van Financiën.**

II. — Dépenses suites de guerre.

II. — Uitgaven oorlogsgevolgen.

ART. 178. — *Subside au Fonds des Combattants pour frais d'administration, sauf justification ultérieure.*

ART. 178. — *Toelage aan het Strijdersfonds voor kosten van beheer, behoudens latere verantwoording.*

Simple changement de libellé pour remédier à certaines difficultés de liquidation.

Grâce à cette modification, le crédit pourra être mis *directement* à la disposition de l'institution, sauf à justifier ultérieurement de son emploi.
